



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26

DU 28 JUILLET AU 3 AOÛT 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26

Du 28 juillet au 3 août 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-préfectoral 2018/2681	01/08/2018	Portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, retrait du conseil départemental de l'Essonne et adhésion des établissements publics territoriaux Vallée Sud – Grand Paris (T2) et Grand-Paris Seine Ouest (T3) – (<i>voir annexe</i>)	7

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/2435	13/07/2018	Portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande présenté par la société DEL MONTE pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située à Fresnes, voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue	18
2018/2636	27/07/2018	Déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire de la commune de Villejuif	21
2018/2656	31/07/2018	Modifiant l'arrêté n°2018/722 du 27 février 2018 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne (<i>voir annexe</i>)	24
2018/2685	02/08/2018	Portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'aménagement de la zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire de la commune de Villejuif	31

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de :	
Décision tarifaire 2018/1496	27/07/2018	- ESAT LES ATELIERS DE FRESNES à Fresnes	35
Décision tarifaire 2018/1534	27/07/2018	- ESAT ASS AIDE A L EPILEPTIQUE à Créteil	37
Décision tarifaire 2018/1561	27/07/2018	Portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD LES PERES BLANCS à Bry-sur-Marne	40
2018/2611	25/07/2018	Portant habilitation de monsieur Benoît HARRAULT Technicien Territorial à la mairie de Villejuif	43

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/2683	01/08/2018	Modifiant l'arrêté n° 2017/3489 du 23 octobre 2017, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne et nommant ses membres	45

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour :	
2018/2661	31/07/2018	- NATHA SERVICES à Vincennes	47
2018/2662	31/07/2018	- OUMAROU BAMBA à Arcueil	49
2018/2663	31/07/2018	- EIRL CHRISTOPHE LAHAIS JARDINAGE à Saint-Maurice	51
2018/2664	31/07/2018	- AISSE MAREGA à Créteil	53
2018/2665	31/07/2018	- OLIVIA CLEUSIOU à Maisons-Alfort	55
2018/2666	31/07/2018	- LEIA SINSOU au Perreux-sur-Marne	57

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/2667	31/07/2018	- EMILIE TAIEB à Maisons-Alfort	59
2018/2668	31/07/2018	- LILLY LIZE à Maisons-Alfort	61
2018/2669	31/07/2018	- BRAUDEL VALERIE à La Varenne-St-Hilaire	63
2018/2670	31/07/2018	- NAFISSATOU SEMBENE à Vitry-sur-Seine	65
2018/2671	31/07/2018	- SNAPPE CHLOE au Kremlin-Bicêtre	67
2018/2672	31/07/2018	- DIOP NGONE à St Maur-des-Fossés	69
2018/2673	31/07/2018	- CARINE BARBE à Vitry-sur-Seine	71
2018/2674	31/07/2018	- PRESTAQUALITE à Vincennes	73
		Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne pour :	
2018/2675	31/07/2018	- API'DOM SERVICES à Vincennes	75
2018/2676	31/07/2018	- SAPAH 94/91 à Villeneuve-St-Georges	77
2018/2677	31/07/2018	- L'AFADAR à Fresnes	78
		Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne pour :	
2018/2678	31/07/2018	- NATHA SERVICES à Vincennes	81
2018/2679	31/07/2018	- PRESTAQUALITE à Vincennes	83

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant réglementation temporaire (des conditions) de circulation des véhicules de toutes catégories :	
Inter-préfectoral IdF 2018/1113	27/07/2018	- de l'A86 Est chaussée extérieure, comprise entre l'échangeur du Pont de Nogent A4/N486-A86 (Echangeur A4 n°05) et l'échangeur RN186/Centre Commercial (93 A908616), sur la commune de Rosny-sous-Bois (<i>annule et remplace</i>) l'arrêté préfectoral n°2018/772 du 27/07/2018	86
IdF 2018/1125	31/07/2018	- sur les bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur entre l'autoroute A86 et la route départementale RD5 à Vitry-sur-Seine	91
IdF 2018/1137	01/08/2018	- sur la RD7 avenue de Fontainebleau, entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze, dans le sens de circulation province/Paris, au Kremlin-Bicêtre	95
2018/1141	02/08/2018	- entre les n°45 et 53 avenue de Fontainebleau (RD7), dans les deux sens de circulation, au Kremlin-Bicêtre	99
2018/1144	02/08/2018	- avenue Jean Monnet (RD101) à Limeil-Brevannes et rue Pierre Semard (RD101) à Bonneuil-sur-Marne, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Ballastière (RD110)	103

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2018/1114	27/07/2018	- sur la RD5 entre le n° 2 et le n° 4 Avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation	107
IdF 2018/1115	27/07/2018	- sur la RD 5/ RD 86/RD 87- RD 155- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des allies, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, avenue de l'Abbé Roger Derry- dans le sens Alfortville/Villejuif – travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9	114
IdF 2018/1134	01/08/2018	Prorogeant et modifiant l'arrêté DRIEA IdF n°2018/755, réglementant temporairement la circulation sur la RN19 dans les deux sens de circulation entre les PR17+0820 et 19+0400 sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes et Villecresnes	132

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/2680	01/08/2018	Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Plaquette de Saint-Maur »	136

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/544	26/07/2018	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	138
2018/549	28/07/2018	Portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC)	149

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Hôpitaux de Saint-Maurice	
Décision 2018/79	20/07/2018	Portant délégation de signature relative à la direction de l'établissement	151
		Tribunal Administratif de MELUN	
2018/36	24/07/2018	Portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun	153



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS**
Mission des affaires juridiques

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2018/2681 du 1^{er} août 2018
portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,
retrait du conseil départemental de l'Essonne et adhésion des établissements publics
territoriaux Vallée Sud - Grand Paris (T2) et Grand-Paris Seine Ouest (T3)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, rivière d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007 portant modification des statuts du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, rivière d'Île-de-France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu la délibération n° 2016-04-0010 du 25 janvier 2016 du conseil départemental de l'Essonne approuvant le retrait du conseil départemental de l'Essonne du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) ;

Vu la délibération n° 16/2016 du 16 février 2016 du conseil de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris demandant son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les délibérations n° 2016.11.14-1/2 et n° 2016.11.14-2/2 du 14 novembre 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre approuvant l'adoption à l'unanimité des nouveaux statuts du syndicat et le retrait du conseil départemental de l'Essonne ;

Vu la délibération n° C2017/06/03 DAG-AG du 22 juin 2017 de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicitant son adhésion auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les délibérations n° 2017.12.08- 3/5 et n° 2017.12.08- 4/5 du 8 décembre 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre adoptant à l'unanimité l'adhésion de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et l'adhésion de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, les adhésions et les retraits du syndicat sont décidés à la majorité des 2/3 des membres du comité syndical ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5721-2-1, lorsque les statuts n'ont pas prévu de procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical ;

Considérant que les modifications des articles 1, 2, 6, 7 et 9 des statuts du syndicat mixte ont été adoptées à l'unanimité par le comité syndical ;

Considérant que le conseil départemental de l'Essonne ne figure plus dans les statuts du syndicat et que ce retrait est valable à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris a sollicité son adhésion au titre de la compétence facultative de gestion des réseaux hydrographiques, pour les communes d'Antony, de Chatenay-Malabry, de Sceaux, de Bourg-la-Reine, du Plessis-Robinson ainsi que de Clamart, de Fontenay-aux-Roses, de Bagneux, de Châtillon et de Montrouge pour une partie de leur territoire au titre de l'objet statutaire du SMBVB ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a sollicité son adhésion pour le territoire de la commune de Meudon ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour la modification des statuts, le retrait du conseil départemental de l'Essonne, l'adhésion des Établissements publics territoriaux Vallée Sud – Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest sont remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} : Constate l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre.
- ARTICLE 2 : Constate le retrait du conseil départemental de l'Essonne du syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ARTICLE 3 : Constatent les adhésions au syndicat des établissements publics territoriaux Vallée Sud - Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest ;
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.
- ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur.
- ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la secrétaire générale du Val-de-Marne, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié et inséré au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre, ainsi qu'aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements public territoriaux Vallée Sud – Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest et Grand-Orly Seine Bièvre, au président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines Terre d'innovations, à la présidente du conseil régional d'Île-de-France, aux présidents des conseils départementaux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, aux présidents des syndicats S.I. de l'Amont de Bièvre (SIAB), S.M. de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du plateau de Saclay (SYB), S.M. assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ainsi qu'au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP), et pour information, au directeur régional des finances publiques, aux directeurs départementaux des finances publiques et aux directeurs départementaux des territoires concernés.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
et par délégation,
Le préfet, secrétaire général,

SIGNE
François RAVIER

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
le secrétaire général,

SIGNE
Julien CHARLES

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
Le sous-préfet,

SIGNE
Abdel Kader GUERZA

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE
Mathieu DUHAMEL

Pour le préfet du Val-de-Marne
et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE
Fabienne BALUSSOU

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

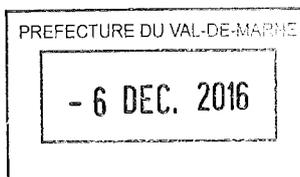
ARTICLE 1 : CRÉATION – COMPOSITION

Conformément aux articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un Syndicat Mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la vallée de la Bièvre, rivière d'Île-de-France, qui prend la dénomination « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre », dénommé ci-après le Syndicat Mixte.

Le syndicat mixte est un Établissement public à caractère administratif.

Le Syndicat Mixte est formé de :

- la Région Île-de-France ;
- le Département des Hauts-de-Seine ;
- le Département du Val-de-Marne ;
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
- le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des étangs et rigoles du plateau de Saclay (SYB) ;
- le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) ;
- De Saint-Quentin-en-Yvelines – Terre d'innovations ;
- l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;
- l'Établissement public territorial Grand-Orly – Seine – Bièvre pour le territoire des Communes d'Arcueil, de Cachan, de Fresnes, de Gentilly, de l'Haÿ-les-Roses, du Kremlin-Bicêtre, de Rungis et de Villejuif ;
- l'Établissement public territorial Grand Paris – Seine Ouest pour le territoire de la Commune de Meudon ;
- la Commune de Paris ;



Le regroupement formé par ces collectivités est un syndicat mixte ouvert.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, élaboré au titre de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, sur l'intégralité de son périmètre. Pour y parvenir, les collectivités territoriales adhérentes au Syndicat lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L211-7 du code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

À ce titre, le Syndicat Mixte assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il se propose également d'être le maître d'ouvrage des études définies par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le projet de territoire porte principalement sur :

- l'ensemble des questions liées à l'eau tant pour l'assainissement que pour la maîtrise des eaux pluviales et ce, sur l'intégralité du bassin versant ;
- la réouverture de la rivière ;
- les conséquences de cette réouverture sur l'environnement, l'urbanisme et la voirie ;
- la gestion et le statut juridique de la rivière nouvelle ;
- le développement des milieux naturels, de la faune et de la flore ;
- le développement des écosystèmes aquatiques naturels ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique.

Le Syndicat Mixte ne peut en aucun cas se porter maître d'ouvrage de travaux.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au Moulin de la Bièvre, à L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne). Toutefois, les réunions du Comité Syndical, du Bureau, de l'Assemblée Consultative et du Comité Technique peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président.

ARTICLE 4 : CHAMP D'ACTION

Le champ d'action du Syndicat Mixte est limité au territoire des collectivités, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Établissement publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris adhérents.

ARTICLE 5 : MODIFICATION STATUTAIRE – ADHESION – RETRAIT

Le Comité Syndical peut décider à la majorité des 2/3 des délégués qui le composent (présents et représentés) :

- de la modification des présents statuts ;
- de l'adhésion de nouveaux membres ;
- du retrait d'un de ses membres.

Dans ce dernier cas, le Comité Syndical peut décider que ce retrait sera effectif au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la décision, ce qui doit faire l'objet d'une mention expresse sur la délibération décidant du retrait.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES AU COMITE SYNDICAL

Le nombre de sièges détenus au sein du Comité Syndical par chaque collectivité territoriale ou établissement public membre du Syndicat Mixte est défini dans les présents statuts.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui est son organe délibérant. Il est composé de 59 délégués titulaires. Pour chaque délégué titulaire, les collectivités territoriales et établissements publics adhérents du Syndicat Mixte désignent un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Les délégués au Comité Syndical sont nommés pour la durée de leur mandat à la collectivité territoriale ou l'établissement public qui les a désignés.

Composition du Comité Syndical :

- 20 représentants du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 4 représentants du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- 4 représentants du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- 3 représentants du Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;
- 6 représentants du Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- 1 représentant du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la renaturation et la gestion des étangs et rigoles du plateau de Saclay (SYB) ;
- 1 représentant du Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) ;
- 5 représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines-Terre d'innovations ;
- 6 représentants de l'Établissement public territorial Vallée-Sud – Grand-Paris ;
- 5 représentants de l'Établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre pour le territoire des Communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, du Kremlin-Bicêtre, Rungis et Villejuif ;

- 1 représentant de l'Établissement public territorial Grand Paris-Seine Ouest pour la Commune de Meudon ;
- 3 représentants de la Commune de Paris ;

Le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou établissement public n'excède pas la majorité absolue du nombre total des sièges.

ARTICLE 7 : MODALITES ET REPARTITION DES SIEGES DU BUREAU SYNDICAL

Composition du Bureau Syndical :

Le Syndicat Mixte est doté d'un bureau de 26 membres. Leur mandat prend fin à chaque renouvellement des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a désignés. Il est procédé à son élection tous les 3 ans selon les règles suivantes :

Les 7 représentants du Conseil Régional sont élus par et parmi ses 20 représentants siégeant au Comité Syndical ;

Les 2 représentants du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont élus par et parmi ses 4 représentants siégeant au Comité Syndical ;

Les 3 représentants du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont élus par et parmi ses 4 représentants siégeant au Comité Syndical. ;

Le représentant du SIAAP est élu par et parmi ses 3 représentants siégeant au Comité Syndical ;

Les 2 représentants du SIAVB sont élus par et parmi ses 6 représentants siégeant au Comité Syndical ;

Le représentant du SYB siégeant au Comité syndical siège au Bureau syndical ;

Le représentant du SIAB siégeant au Comité syndical siège au Bureau syndical ;

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines est élu par et parmi ses 5 représentants siégeant au Comité Syndical ;

Les 3 représentants de la Commune de Paris siégeant au Comité syndical siègent au Bureau syndical ;

Les 2 représentants de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris sont élus par et parmi ses 6 représentants siégeant au Comité Syndical ;

Les 2 représentants de l'Établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre sont élus par et parmi les 5 représentants siégeant au Comité Syndical ;

Le représentant de l'Établissement public territorial Grand Paris –Seine Ouest siège au Bureau syndical.

Élections au sein du Bureau Syndical :

Le Bureau élit en son sein le Président, les 5 Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, et les deux Assesseurs.

Le Président est élu pour trois ans. Toutefois, son mandat prend fin à chaque renouvellement de la collectivité qui l'a élu.

Les élections ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, à la demande du Président de séance ou du tiers des membres présents, il peut être décidé d'un vote à main levée si le poste à pourvoir n'enregistre pas plus d'un candidat.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins 3 fois l'an en session ordinaire sur convocation du Président.

Le Comité Syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou de la moitié de ses membres.

Le Comité Syndical est l'organe délibérant. Chaque délégué du Comité Syndical peut représenter au maximum 2 délégués empêchés.

Lors de la réunion du Comité Syndical, le quorum est atteint dès que la majorité absolue des membres présents et représentés est obtenue : il prend en compte les voix et non uniquement les membres assistant à la séance.

Le Comité Syndical vote le budget et approuve le compte administratif.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Il fixe le montant des participations de chaque collectivité adhérente par délibération, dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Le Comité Syndical met en place une Assemblée Consultative et un Comité Technique d'Évaluation pour mener à bien la mission d'étude du Syndicat Mixte sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Comité Syndical arrête un programme pluriannuel d'études contribuant à l'aménagement du Bassin Versant de la Bièvre, dont il coordonne l'exécution.

Les syndicats intercommunaux, les collectivités associées membres du Comité Syndical ou les communes, restent les maîtres d'ouvrage, chacun pour ce qui le concerne, des

opérations figurant dans le SAGE et décident donc eux-mêmes de réaliser ou non ces opérations.

▪ **Le Bureau Syndical :**

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président.

Il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Comité Syndical.

Il effectue avec l'Assemblée consultative la synthèse des études et des programmes afin de les soumettre au Comité Syndical.

Il peut bénéficier de toute autre délégation de pouvoir définie par le Comité Syndical.

▪ **L'Assemblée Consultative :**

L'Assemblée Consultative est composée :

- des membres constitutifs du Syndicat Mixte ;
- des personnes, associations et organismes partenaires concernés par l'aménagement de la Vallée de la Bièvre ;
- des Services de l'État désignés par le Préfet de Région ;
- et de toute autre personne compétente désignée par le Comité Syndical.

Elle a un rôle de réflexion, de proposition et d'information. Elle donne son avis sur les grandes orientations prises par le Comité Syndical.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Syndicat Mixte.

Elle examine toutes les études validées par le Comité Technique afin de les soumettre au Comité Syndical, pour approbation.

▪ **Le Comité Technique :**

Le Comité Technique est composé de techniciens compétents nommés par les membres de l'Assemblée Consultative.

Il se réunit à la demande du Président et aussi souvent que nécessaire, afin de valider les différentes études et programmes pour la mise en place du SAGE sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre et le projet de Charte de territoire.

Il peut se réunir sous forme de commissions thématiques définies par l'Assemblée Consultative et validées par le Comité Syndical.

ARTICLE 9 : BUDGET ET REPARTITION DES CHARGES

Les Collectivités Territoriales, les Établissements Publics, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents et les Établissement Publics Territoriaux (Cf.

article 1) s'engagent à verser une contribution au budget annuel du Syndicat Mixte dont le montant est déterminé suivant la répartition jointe aux présents statuts.

Les collectivités peuvent participer par convention, en complément des participations prévues ci-dessus, aux dépenses de fonctionnement par des prestations en nature valorisées.

Le Comité Syndical recherche des subventions ou participations financières extérieures possibles sur l'ensemble des études qu'il juge nécessaire et en particulier pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

ARTICLE 10 : COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

Conformément à l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire (cf. article 2). Il peut également être dissous, d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du Syndicat Mixte.

Toutefois, lorsque la demande de dissolution du Syndicat Mixte est présentée à l'unanimité de ses membres et qu'elle prévoit, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte est liquidé, la dissolution est prononcée par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département, siège du Syndicat Mixte.

**ANNEXE AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE**

TABLEAU DES COTISATIONS

ADHERENTS 2017	Cotisations 2017	Total
Région Ile-de-France	38 512 €	129 652 €
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	10 847 €	
Conseil Départemental du Val-de-Marne	10 129 €	
Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne	15 143 €	
Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre	11 773 €	
Syndicat Yvette-Bièvre	1 667 €	
Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre	1 667 €	
Saint-Quentin- en-Yvelines -Terre d'innovations	7 142 €	
Établissement Public Territorial Vallée Sud- Grand-Paris	12 472 €	
Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre	10 129 €	
Établissement Public Territorial Grand-Paris- Seine-Ouest	2 342 €	
Commune de Paris	7 829 €	

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 6 DEC. 2016



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° 2018/0251

ARRÊTÉ n° 2018/2435 du 13 juillet 2018

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande présenté par la société DEL MONTE pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située à Fresnes, voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande du 2 mai 2018, complétée le 13 juin 2018, présentée par la société Del Monte dont le siège est situé à Rungis (94), 7, boulevard du Delta, Zone Euro Delta, Bât. DE3, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2220 – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne, du 25 juin 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé, **du lundi 10 septembre au lundi 8 octobre 2018 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société Del Monte, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Fresnes – voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant la rubrique 2220 susvisée.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi qu'à la mairie de **Fresnes (94260)** située au 1-3, place Pierre et Marie Curie :

le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le mardi : de 13h30 à 17h30

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Fresnes, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), accompagné du dossier de demande d'enregistrement transmis par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public.

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par la maire de Fresnes et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

SIGNE

Fabien CHOLLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 27/07/2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ
PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 2636

déclarant cessibles les parcelles
nécessaires au projet d'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc »
sur le territoire de la commune de Villejuif



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-6, L.132-1 à L. 132-4, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;



- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/263 du 31 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses ;
- **VU** le rapport et les conclusions de Madame Nicole Soilly, commissaire enquêteur, en date du 15 mai 2017, formulant un avis favorable et sans réserve relatif à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/804 du 8 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 27 février 2017 au mardi 28 mars 2017 inclus ;
- **VU** le courrier en date du 17 mai 2018 de M. Jean-Pierre Nourrison, directeur général de la SADEV 94 (Société d'aménagement et de développement des villes du département du Val-de-Marne), demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire de la commune de Villejuif ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la SADEV 94, les parcelles et les droits réels immobiliers nécessaires au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire de la commune de Villejuif et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2** : Le présent arrêté de cessibilité emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la SADEV 94. En cas de désaccord, le juge d'expropriation fixe les modalités de répartition des charges de gestion ainsi que la répartition du préjudice éventuellement subi par le propriétaire ;

- **Article 3** : Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 5** : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Villejuif et le directeur général de la SADEV 94 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Le Préfet du Val-de-Marne
SIGNE

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ n° 2018/2656 du 31 juillet 2018

modifiant l'arrêté n°2018/722 du 27 février 2018 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne

**Le PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010/687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011/832 du 12 juillet 2011 modifié, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011/833 du 12 juillet 2011 modifié, fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié, portant création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/722 du 27 février 2018 modifié, portant renouvellement de la composition de la CDNPS ;

VU la délibération n°2018-3 – 1.2.2 du Conseil départemental du Val-de-Marne désignant, lors de sa séance du 25 juin 2018, Monsieur Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental, en remplacement de Madame Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental, au sein de la CDNPS ;

.../...

CONSIDERANT que la composition de la commission doit être actualisée compte-tenu de la délibération du Conseil départemental ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les dispositions relatives au collège des représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT), au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne, prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018/722 du 27 février 2018 modifié, sont modifiées comme suit :

pour les formations dites « de la nature » ; « des sites et paysages » ; « de la faune sauvage captive » et « de la publicité »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental, en remplacement de Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

Formation dite «de la nature»

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ M. Alain LIPIETZ, Conseiller territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'Ecole d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- ⇒ Mme Danielle RAABE, association « Mémoire Vivante - Marne Verte »,
- ⇒ M. Michel TANANT, association « Les Amis de la Forêt Notre-Dame »,
- ⇒ M. Eric BROUILLET, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Pierre NAVARRO, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Denis LAURENT, LPO Ile-de-France,
- ⇒ M. Daniel BAUZET, 2^{ème} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Suppléant : M. Jean-Noël HUETTE, 1^{er} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Formation dite «des sites et paysages»

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton,
- ⇒ M. Romain MARCHAND, Conseiller territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'Ecole d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- ⇒ M. Olivier PILET, Architecte DPLG,
- ⇒ Mme Laëticia GRIGY, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Franca MALSERVISI, Architecte-conseil du CAUE 94,
- ⇒ Mme Perrine MICHON, Géographe-urbaniste, maître de conférence en géographie et urbaniste à l'université Paris-Est Créteil (UPEC),
- ⇒ Mme Gaëlle LAOUENAN, Ingénieur-Urbaniste – Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Isabelle BAFFOU, Urbaniste - Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- ⇒ Mme Florence LEMAIRE, Déléguée pour le Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine - Suppléant : M. Claude FLUTEAU, Délégué pour le Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine.

Formation dite «de la faune sauvage captive»

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

3^{ème} collège : Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Charly PIGNON, Chef du Service NAC au Centre Hospitalier Vétérinaire d'Alfort – ENVA - Suppléante : Mme May PENRAD-MOBAYED, Institut Jacques Monod – CNRS et Université Paris Diderot,
- ⇒ Mme Sylvie LAIDEBEURE, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris – Muséum national d'Histoire naturelle.

4^{ème} collège : Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- ⇒ M. Jean ALLARDI, fonctionnaire du Ministère de l'Environnement en retraite – Spécialiste des milieux aquatiques - Suppléant : M. Patrick MIGNAT, Comité d'Entreprise Aéroport de Paris,
- ⇒ M. Pascal SERGETIER, Directeur adjoint de la société AQUARELITE - Suppléant : M. Sacha COLUCCI, Chef Animalerie du magasin Truffaut Paris-Rive Gauche,
- ⇒ M. Benoît LAMORT, Biologiste – Suppléant : M. Dominique GRANDJEAN, Maître de Conférence à l' E.N.V.A.,
- ⇒ M. Gérard DUPRE, éleveur amateur – Suppléant : M. Mickael BISSON, Chef de secteur Animalerie du magasin Jardiland à Bonneuil-sur-Marne.

Formation dite «de la publicité»

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Bruno HÉLIN, Vice-Président du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir,
- ⇒ M. Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller territorial de l'EPT Paris Est Marne & Bois, Président de la commission environnement.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'Ecole d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Au titre des entreprises de publicité :

- ⇒ M. Abdellah CHELKHINE, Directeur patrimoine régional de la société ExterionMedia - Suppléante : Mme Séverine PETREMAND, Attachée au Développement du patrimoine de la société ExterionMedia – Agence de la Courneuve.
- ⇒ M. Dominique MOZZICONACCI, Directeur régional de la société J.C DECAUX - Suppléante : Mme Barbara BLOT, Responsable Patrimoine et Développement de la société J.C DECAUX.

Formation dite «des carrières»

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour les installations classées ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour l'environnement ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental ou son représentant,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ M. Pierre CHIESA, Conseiller territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- ⇒ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Laure CORMIER, Enseignant-chercheur et responsable du master 2 « environnement urbain » à l'Ecole d'urbanisme de Paris (EUP) - Suppléant : M. Stéphane MERCIER, Paysagiste-urbaniste, professeur associé à l'EUP.

4^{ème} collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Au titre des exploitants de carrières :

- ⇒ Mme Béatrice de BONNEVILLE, société GSM – Suppléant : M. Jacques de MOUSTIER, société CEMEX,
- ⇒ M. Hervé CHIAVERINI, société LAFARGE GRANULATS FRANCE – Suppléante : Mme Raphaëlle LEBON, société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD.

Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

- ⇒ M. Jorge DA CUNHA, STE NOUVELLES DE BALLASTIERES – Suppléant : M. Thibaut MAURICE, EUROVIA.



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 2 août 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE N° 2018/ 2685

**portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée
relative au projet d'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc »
sur le territoire de la commune de Villejuif**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-5 et L.2123-6 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, R. 111-2, R. 112 -1 et suivants, R 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 30 novembre 2017 pour l'année 2018 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/804 du 8 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et à Monsieur Fabien Chollet, Sous-Préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Balussou, publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** le courrier en date du 11 juillet 2018 de Mme Cécile Morisson, directrice opérationnelle de la SADEV 94 (Société d'aménagement et de développement des villes du département du Val-de-Marne), demandant au préfet du Val-de-Marne la l'ouverture d'une enquête complémentaire simplifiée au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire de la commune de Villejuif ;

Considérant le dossier transmis, comprenant le plan parcellaire simplifié et l'état parcellaire simplifié, constitué en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayants-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

- **Sur** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 17 septembre au lundi 1er octobre 2018 inclus, soit pendant 15 jours, dans la commune de Villejuif, à une enquête parcellaire simplifiée en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc »

Le pétitionnaire du projet est la Société d'aménagement et de développement des villes du département du Val-de-Marne (SADEV 94), 31 rue Anatole France – 94306 Vincennes Cedex.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par Mme Nicole SOILLY, commissaire enquêteur, cadre supérieur à la Poste en retraite.

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

Article 3 : Le dossier d'enquête sera consultable à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – 2^{ème} étage – pièce 226), aux jours et aux heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en version dématérialisée sur un poste informatique, aux mêmes lieux et conditions d'accès.

Les intéressés pourront également consulter le dossier d'enquête parcellaire et présenter leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de ville de Villejuif, aux jours et heures d'ouvertures au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi matin de 8h30 à 12h00

Article 4 : Des observations relatives à l'objet de l'enquête peuvent en outre être adressées :

- par écrit, au maire de Villejuif et seront annexées au registre de l'enquête ;
- par écrit, au siège de l'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DCPAT-BEPUP, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil et seront annexées au registre de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr ;

Article 5 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant (la SADEV 94) du dépôt du dossier à la mairie de Villejuif seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et en particulier les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »

Un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification individuelle faite aux intéressés.

Article 6 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ».

Article 7 : A l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage sera établi par le maire de Villejuif et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et également transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Il dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre précité et des pièces annexées, le procès verbal ainsi que son rapport et son avis motivé.

Article 9: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne à même adresse.

Article 10 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de Villejuif, Mme Nicole SOILLY, commissaire enquêteur, et Mme Cécile Morisson, directrice opérationnelle de la SADEV 94 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet ,
Le secrétaire général adjoint,

SIGNE

Fabien Chollet

DECISION TARIFAIRE N° 1496 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DE FRESNES - 940813835

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE FRESNES (940813835) sise 2, AV DE LA CERISAIE, 94266, FRESNES et gérée par l'entité dénommée ADPED FRESNES (940721426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE FRESNES (940813835) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPED FRESNES (940721426) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **27 JUIL, 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne~~

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 1534 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT ASS AIDE A L EPILEPTIQUE - 940017064

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ASS AIDE A L EPILEPTIQUE (940017064) sise 26, R DU GENERAL SARRAIL, 94028, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOC.D'AIDE A L'EPILEPTIQUE (940000672) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ASS AIDE A L EPILEPTIQUE (940017064) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 633 753.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 476.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	480 600.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 402.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	21 998.47
	TOTAL Dépenses	646 478.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	633 753.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	725.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	646 478.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 812.82€.

Le prix de journée est de 57.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 611 755.31€ (douzième applicable s'élevant à 50 979.61€)
- prix de journée de reconduction : 55.39€

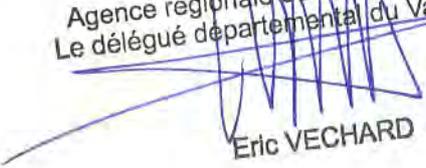
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.D'AIDE A L'EPILEPTIQUE (940000672) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **27 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne


Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1561 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES PERES BLANCS - 940800824

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/04/2013 autorisant la transformation d'un EHPA en un EHPAD dénommé EHPAD LES PERES BLANCS sis 4 RUE DU BOIS DE CHENES à BRY-SUR-MARNE (94360) et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690 003 728)

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 406 666,57 € au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 888,88 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	406 666,57	23.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 406 666,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	406 666,57	23,21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 888,88€.

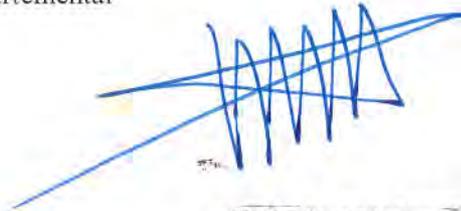
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690 003 728) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 27/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale
de Santé
Île-de-
France
Délégation
Départementale
du Val-de-Marne

ARRÊTÉ N° 2018/2611 portant habilitation de Monsieur Benoît HARRAULT Technicien Territorial à la mairie de VILLEJUIF (94800)

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 1312-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Villejuif en date du 29 juin 2018 ;

VU le contrat à durée déterminée en date du 5 mai 2018 portant recrutement de Monsieur Benoît HARRAULT, en qualité d'Inspecteur de salubrité, contractuel, affecté au sein du Service Hygiène et Prévention des Risques de Villejuif, du 14 mai 2018 au 13 mai 2019 inclus ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Benoît HARRAULT, Inspecteur de salubrité, contractuel, affecté au Service Hygiène et Prévention des Risques de Villejuif, est habilité jusqu'au 13 mai 2019 inclus, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villejuif, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la santé publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – Monsieur Benoît HARRAULT fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villejuif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Sébastien LIME



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques de jeunesse,
d'éducation populaire et de la vie associative

Arrêté n°2018-2683

**Modifiant l'arrêté n° 2017-3489 du 23 octobre 2017, portant composition du Conseil
Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne et
nommant ses membres**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L.227-4 et suivants ;

VU le code du sport, article L.212-13 notamment ;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée le 1^{er} janvier 2013 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 22 avril 2002 modifié le 1^{er} août 2006 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié le 9 novembre 2013 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juin 2006 modifié le 2 juillet 2012 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du 8 juin 2006 modifié le 1^{er} juillet 2013 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 3 décembre 2009 modifié le 1^{er} novembre 2011 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2017/3489 du 23 octobre 2017 portant composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne et nommant ses membres ;

Conformément à la demande du Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 21 février 2018, en vue de la nomination de Monsieur Guylain CHEVRIER, titulaire, et Madame Christine FONTAINE, suppléante.

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'article 4 de l'arrêté n° 2017-3489 du 23 octobre 2017, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne et nommant ses membres, est modifié comme suit :

Lorsque le Conseil Départemental donne les avis relatifs aux mesures d'interdiction ou de suspension d'exercer, conformément aux articles L.227-10 et 11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, le Préfet réunit une formation spécialisée comprenant les membres de la commission énumérés ci-après :

- Deux représentants de la DDCS ;
- La DTSP ou son représentant ;
- La DTPJJ ou son représentant ;
- Monsieur Guylain CHEVRIER, représentant de la Caisse d'Allocations Familiales et Madame Christine FONTAINE, suppléante ;
- Madame Brigitte CADET représentant de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public et Madame Myriam MENEZ, suppléante ;
- Monsieur Dominique SECHET, représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales ;
- Monsieur Vincent GUILLEMIN, représentant de la Ligue de l'Enseignement et Monsieur Frédéric BARRAUD, suppléant ;
- Monsieur Christian BARRIERE, représentant du Comité départemental olympique et sportif, et Monsieur William LEGUY, suppléant ;
- Monsieur Alain CORDESSE représentant du Conseil national des employeurs d'avenir ;
- Madame Séverine BARDAUD représentant du Conseil social du mouvement sportif ;
- Monsieur Pierre MONTREUIL représentant du Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs ;
- Monsieur Marc BONNET, représentant de l'Union départementale Force Ouvrière et Monsieur Luc BENIZEAU, suppléant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2661 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793072950
Siret 793072950 00025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 juillet 2018 par Madame Nathalie COHEN en qualité de gérante, pour l'organisme NATHA SERVICES dont l'établissement principal est situé 207 rue Diderot 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP793072950 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 6 septembre 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018/ 2662 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837834076**

Siret 837834076 00015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 4 juillet 2018 par Monsieur OUMAROU BAMBA en qualité de responsable, pour l'organisme OUMAROU BAMBA dont l'établissement principal est situé 91 Avenue Paul Vaillant Couturier 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP837834076 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 04 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018/2663 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP439806910**

Siret 439806910 00022

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 juin 2018 par Monsieur Christophe LAHAIS en qualité de responsable, pour l'organisme EIRL CHRISTOPHE LAHAIS JARDINAGE dont l'établissement principal est situé 12 rue des Réservoirs 94410 ST MAURICE et enregistré sous le N° SAP439806910 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 19 juin 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018/2664 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839344389
Siret 839344389 00011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 5 juillet 2018 par Madame AISSE MAREGA en qualité de responsable, pour l'organisme AISSE MAREGA dont l'établissement principal est situé 2 allée James Pradier 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP839344389 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 05 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018/2665 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818775850
Siret 818775850 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 juin 2018 par Mademoiselle Olivia CLEUSIOU en qualité de responsable, pour l'organisme OLIVIA CLEUSIOU dont l'établissement principal est situé 20 rue Jean-Pierre Timbaud 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP818775850 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 juin 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2666 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840982722**

Siret 840982722 00018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 14 juillet 2018 par Mademoiselle LEIA SINSOU en qualité de responsable, pour l'organisme LEIA SINSOU dont l'établissement principal est situé 9 allée Léonide 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP840982722 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 14 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2667 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838247559**

Siret 838247559 00019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 juin 2018 par Madame Emilie TAIEB en qualité de responsable, pour l'organisme EMILIE TAIEB dont l'établissement principal est situé 14 B avenue de Général Leclerc 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP838247559 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 29 juin 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2668 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838012193**

Siret: 838012193 00010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} juin 2018 par Mademoiselle Lilly LIZE en qualité de responsable, pour l'organisme LILLY LIZE dont l'établissement principal est situé 80 rue Victor Hugo 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP838012193 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 1 juin 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2669 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840666135**

Siret 840666135 00024

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 15 juillet 2018 par Madame Valérie BRAUDEL en qualité de responsable, pour l'organisme BRAUDEL VALERIE dont l'établissement principal est situé 141 boulevard de Champigny 94210 LA VARENNE ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP840666135 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 15 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2670 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833561350**

Siret 833561350 00012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} juin 2018 par Madame Nafissatou SEMBENE en qualité de responsable, pour l'organisme NAFISSATOU SEMBENE dont l'établissement principal est situé 8 ter rue des pépinières logement 2418 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP833561350 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 1 juin 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2671 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834331795**

Siret 834331795 00015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 11 juin 2018 par Madame Chloé SNAPPE en qualité de responsable, pour l'organisme SNAPPE CHLOE dont l'établissement principal est situé 34 Rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP834331795 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 11 juin 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2672 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840917173**

Siret 840917173 00014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 juillet 2018 par Mademoiselle Ngoné DIOP en qualité de responsable, pour l'organisme DIOP NGONE dont l'établissement principal est situé 3 Villa Du Soleil 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP840917173 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 18 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018/2673 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829497288**

Siret 82949728800011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 27 juillet 2018 par Madame CARINE BARBE en qualité de **responsable**, pour l'organisme CARINE BARBE dont l'établissement principal est situé 38 rue de la solidarité 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP829497288 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 27 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018/2674 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790352520**

Siret 79035252000023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur Franck BOUHIER en qualité de Responsable, pour l'organisme PRESTAQUALITE dont l'établissement principal est situé 186, rue de Fontenay 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP790352520 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2675 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831082185
Siret 831082185 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 12 mars 2018 à l'organisme API'DOM SERVICES;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 5 juillet 2018 par Madame Jennifer L'HELGOUALCH en qualité de gérante, pour l'organisme API'DOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 117 rue de Fontenay 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP831082185 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 5 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2676 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504546128
Siret 504546128 00027**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 juillet 2018, par Madame Christine BEGEMANN en qualité de Directrice, pour l'organisme SAPAH 94/91 dont l'établissement principal est situé 2 Bis, Rue Fernand Pelloutier 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP504546128 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2018 / 2677 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785708850
Siret 78570885000041**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur Philippe DONADIEU en qualité de directeur, pour l'organisme L'AFADAR dont l'établissement principal est situé 7 square du 19 mars 1962 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP785708850 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (91, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 23 juillet 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2018 / 2678 portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP793072950
Siret 793072950 00025**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 juillet 2018, par Madame NATHALIE COHEN en qualité de gérante ;

Vu l'agrément en date du 06 septembre 2013 à l'organisme NATHA SERVICES ;

Vu le certificat délivré le 10 mai 2017 par AFNOR Certification,

Le préfet du Val-de-Marne

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **NATHA SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 207 RUE DIDEROT 94300 VINCENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 septembre 2018

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@directe.gouv.fr

**Arrêté n° 2018/2679 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP790352520**

Siret 79035252000023

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} août 2013 à l'organisme PRESTAQUALITE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 avril 2018, par Monsieur Franck BOUHIER en qualité de Responsable ;

Vu l'avis émis le 31 juillet 2018 par le président du conseil départemental du Val-de-Marne

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 20 juillet 2018,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 juillet 2018,

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 20 juillet 2018,

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **PRESTAQUALITE**, dont l'établissement principal est situé 186, rue de Fontenay 94300 VINCENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire)
- (75, 92, 93, 94)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (75, 92, 93, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IdF N°2018-1113

réglementant temporairement la circulation de l'A86 Est chaussée extérieure, comprise entre l'échangeur du Pont de Nogent A4/N486-A86 (Echangeur A4 n°05) et l'échangeur RN186/Centre Commercial (93 A908616), sur la commune de Rosny-sous-Bois.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1066 du 3 mai 2018 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la directrice régionale et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de la Ville de Paris, Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Considérant les travaux de ripage de l'ouvrage cadre en béton impactant l'A86 Extérieure à Rosny-sous-Bois dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro à l'Est parisien ;

Considérant la présence d'un balisage sur l'A103 à Rosny-sous-Bois, mis en place pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et approvisionnement du chantier de ripage cité ci-dessus ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA-IdF-2018-0772 du 11 juin 2018.

ARTICLE 2

PHASE DE FERMETURE

Les opérations de coupure de la circulation de la section extérieure de l'A86 comprise entre l'échangeur A86-N486/A4 (A4 – n°05) et l'échangeur RN186/Centre Commercial (93 A908616) démarrent la nuit du 8 août 2018 à 22H (heure effective de fermeture) pour s'achever le 14 août 2018 au matin (début des opérations préalables à la réouverture à 4H30).

Les travaux associés à ces opérations impactent la section autoroutière dont les accès et sorties sont identifiées ci-dessous, et notamment :

- la sortie No.16 « A86 Ext. C.Commercial », la sortie « D186 Rosny/Bois Centre », l'accès « A86 Ext. par RN186 », l'accès « A86 Ext. Par C.Commercial » (échangeur 93 A908616)
- la sortie No.17.1 Piscine, la sortie No.17.2 RN302 Ext. (échangeur 93 A908617)
- Bretelle d'accès D86 (échangeur 93 A908618),
- Bretelle d'accès D86A vers A86 extérieure
- Bretelle de sortie A86 extérieure vers D86A,
- Bretelle d'accès depuis le pont de Nogent (RN486),
- Échangeur n°5 depuis AY.

Aucune modification n'est apportée sur la circulation de la section intérieure de l'A86 comprise entre les deux échangeurs A86-N486/A4 (A4 – n°05) et RN186/Centre Commercial (93 A908616).

ARTICLE 3

MISE EN PLACE D'ITINÉRAIRES DE DÉLESTAGE

Pour accompagner la fermeture, des itinéraires de délestage sont mis en place :

- les usagers venant de l'Est désireux de se rendre vers le Nord, emprunteront l'A104 ;
- les usagers venant de l'Ouest et du Sud emprunteront le boulevard périphérique extérieur de Paris pour retrouver l'A3 et les grands axes routiers vers le Nord.

Des panneaux fixes seront installés le long des autoroutes et bretelles autoroutières informant les usagers sur les itinéraires de délestage.

ARTICLE 4

RÉOUVERTURE A LA CIRCULATION

Deux cas de figure s'appliquent pour la réouverture à la circulation :

Scénario « nominal »

Les opérations de restitution des chaussées et de ses dispositifs de retenu à l'état d'origine démarrent la nuit du 13 au 14 août 2018 dans le cadre du scénario « nominal »,

La réouverture complète de la circulation entre Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois sera effective le 14 août 2018 au matin.

Scénario « de repli »

Les opérations de restitution des chaussées et de ses dispositifs de retenu à l'état d'origine démarrent la nuit du 16 au 17 août 2018 dans le cadre du scénario « de repli ».

La réouverture complète de la circulation entre Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois sera effective le 17 août 2018 au matin.

Le scénario « de repli » se justifie par la présence d'intempéries de caractère modéré à fort, comportant des retards de planning sur les opérations des travaux propres au chantier de ripage de la RATP et/ou sur les opérations de restitution à l'identique des chaussées autoroutières et de leurs dispositifs de retenu, à la fin de l'interruption.

Le corps de chaussée de la bretelle A86→A3 en direction Bondy pourrait être restitué partiellement, sans la couche de roulement. Pendant cette phase de circulation en mode « dégradée », une limitation de vitesse sera mise en place.

Les travaux de restitution de cette couche seront exécutés les jours suivants (entre le 18 août et le 21 septembre), lors des nuits de fermeture définies dans le programme DIRIF.

ARTICLE 5

LIMITATION DE VITESSE DURANT LA PÉRIODE DE CIRCULATION EN MODE DÉGRADÉ

Pendant cette phase de circulation en mode dégradé, la circulation sera autorisée sous limitation de vitesse de 50Km/h.

La limitation de vitesse s'applique entre le PR 27+000 =>26+500 et le PR 25+500 de l'A86 Extérieure.

ARTICLE 6

Les entrées et sorties à la zone de chantier sont faites par :

- les voies d'accès propres au chantier
- les bretelles N°4 « accès A86 Ext. Par RN186 » et N°5 « accès A86 Ext. par C.Commercial ».

ARTICLE 7

La mise en place et la dépose des dispositifs de protection ainsi que du marquage au sol sont effectuées par une entreprise qui sera désignée par la maîtrise d'ouvrage RATP dès sa notification.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la RATP.

Durant toute la durée de présence des dispositifs objets du présent arrêté, les personnes à contacter sont :

- **Entreprise** : M. Vincent LEFEVRE (AGILIS : 8 rue Jean-Pierre Timbaud 95 100 Goussinville) – tél 06 24 87 44 39.
- **Maître d'œuvre** : M. Frédéric CHASSIER (RATP – Département de l'Ingénierie ING) - tél. 06 09 90 67 90

La mise en place et la dépose des panneaux provisoires de signalisation directionnelle, le masquage et démasquage des panneaux de signalisation existants sont effectués par l'entreprise PRO TECH ROUTES.

Durant toute la durée de présence des dispositifs de signalisation provisoire, les personnes à contacter sont :

- *Entreprise* : M. Jean-Luc DECHEGNE (PRO TECH ROUTES : 55 rue Baudin 93 140 Bondy)
– tél 06 33 57 78 08
- *Maîtrise d'ouvrage* : M. Stefano CONTALDI (RATP – Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets MOP) – tél 06 18 00 41 72

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IDF N°2018-1125

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur entre l'autoroute A86 et la route département RD5 à Vitry-sur-Seine.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEA IF n°2017-672 du 2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois

de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis des Maires des communes de Choisy-le-Roi, Thiais, Vitry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation des tunnels du Moulin et Guy Mocquet sur l'A86, dans les deux sens entre les PR43+100 et 47+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 31 juillet 2018 au 15 décembre 2018, les conditions d'accès et de circulation de nuit sur les bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur entre l'Autoroute A86 et la route département RD5 à Vitry-sur-Seine sont modifiées selon le calendrier suivant :

Bretelle de sortie A86 Intérieure vers RD5 de nuit du 31/07/18 au 01/08/18 :

- Pendant les opérations de pose et de retrait du balisage de protection :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml avant l'insertion sur RD5.
 - La bretelle de sortie est réduite de 3 à 1 voie de la voie de droite vers la voie de gauche.
 - La voie de sortie en « tourne-à-droite » vers RD5 est fermée à la circulation.
 - La largeur de la voie de gauche est maintenu à 3,50ml.
 - À la réouverture à la circulation, l'îlot démoli sera matérialisé par du balisage de protection.
- Pendant les travaux de démolition des îlots :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml avant l'insertion sur RD5.
 - La bretelle de sortie est réduite de 3 à 1 voie de la voie de droite vers la voie de gauche.
 - La voie de sortie en « tourne-à-droite » vers RD5 est réouverte à la circulation.
 - La largeur de la voie de gauche est maintenue à 3,50ml.

Bretelle de sortie A86 Intérieure vers RD5 de nuit du 01/08/18 au 03/08/18 :

- Pendant les opérations de pose et de retrait du balisage de protection :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml avant l'insertion sur RD5.
 - La bretelle de sortie est réduite de 3 à 1 voie de la voie de droite vers la voie de gauche.
 - La voie de sortie en « tourne-à-droite » vers RD5 est fermée à la circulation.
 - La largeur de la voie de gauche est maintenu à 3,50ml.
 - À la réouverture à la circulation, l'îlot démoli sera matérialisé par du balisage de protection.
- Pendant les travaux de démolition des îlots :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml avant l'insertion sur RD5.
 - La bretelle de sortie est réduite de 3 à 2 voie de la voie de droite vers la voie médiane.

- La voie de sortie en « tourne-à-droite » vers RD5 est fermée à la circulation.
- La largeur de la voie de médiane et de gauche est maintenue à 3,50ml.

Bretelle d'entrée de RD5 vers A86 extérieure de nuit du 08/08/18 au 10/08/18 :

- Pendant les opérations de pose et de retrait du balisage de protection :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml la RD5 en amont de la bretelle d'entrée.
 - Sous-phase 01 : la voie de « tourne-à-droite » sens RD5 vers bretelle d'entrée A86 extérieure est fermée.
 - Sous-phase 02 : la voie de « tourne à droite » sens RD5 vers bretelle d'entrée A86 extérieure est réouverte à la circulation, et la bretelle d'entrée de puis la RD5 est réduite de 2 à 1 voie, de la voie de droite vers la voie de gauche.
- Pendant les travaux de démolition des îlots :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml la RD5 en amont de la bretelle d'entrée.
 - La bretelle d'entrée de puis la RD5 est réduite de 2 à 1 voie de la voie de droite vers la voie de gauche.
 - La largeur de la voie de gauche est maintenue à 3,50ml.
 - À la réouverture à la circulation, l'îlot démoli sera matérialisé par du balisage de protection.

Bretelle de sortie A86 Intérieure vers RD5 de nuit du 13/08/18 au 17/08/18:

- Pendant les opérations de pose du balisage de protection :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml avant l'insertion sur RD5.
 - La bretelle de sortie est réduite de 3 à 1 voie de la voie de droite vers la voie de gauche (pose du balisage coté voie lente).
 - La bretelle de sortie est réduite de 3 à 1 voie de la voie de gauche vers la voie de droite (pose du balisage coté voie rapide).
- Pendant la durée des travaux de réaménagement de la bretelle de sortie A86 Intérieure vers RD5 du 17/08/18 au 15/12/2017 :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml avant l'insertion sur RD5.
 - La largeur de la voie lente, centrale et rapide est respectivement réduite de 3,5ml à 3ml au droit du débouché sur la RD5.
- Pendant la durée des travaux de réaménagement de la bretelle d'entrée de RD5 vers A86 extérieure du 17/08/18 au 15/12/2017 :
 - La vitesse est limitée à 30km/h 150ml la RD5 en amont de la bretelle d'entrée.
 - La largeur des deux voies de la bretelle est respectivement réduite de 3,5ml à 3ml depuis le débouché sur la RD5 sur un linéaire de chantier de 50ml.

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

- Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

ARTICLE 2

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés l'entreprise EUROVIA (et son sous-traitant SIGNATURE) en charge des travaux du tramway T9 pour le compte du STIF et sous le contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP/SETEC (ITRAM).

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier – signalisation temporaire du SETRA. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe2.

ARTICLE 3

L'information concernant les restrictions des bretelles d'entrée et de sortie de l'A86 au droit de l'échangeur de Vitry-sur-Seine sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est d'Île-de-France,

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud d'Île-de-France,

Messieurs les Maires des communes de Choisy-le-Roi, Thiais, Vitry-sur-Seine,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Général, Commandant de la brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1137

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Fontainebleau, entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze, dans le sens de circulation province/Paris, au Kremlin-Bicêtre.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Fontainebleau, entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze, dans le sens de circulation province/Paris, au Kremlin-Bicêtre, afin de procéder au renouvellement du réseau de câbles à haute tension alimentant la ligne 14 du métro.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du lundi 20 août 2018 jusqu'au mercredi 22 août 2018, de jour comme de nuit, la circulation est réglementée sur la RD7 avenue de Fontainebleau, entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze, dans le sens de circulation province /Paris, au Kremlin-Bicêtre.

Il est procédé à des travaux de remplacement de câbles à haute tension.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la voie du site propre et de la piste cyclable entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze dans le sens de circulation province /Paris.
- Déviation des bus et des cyclistes dans les voies de circulation générale par la RD7 avenue de Fontainebleau et réintégration des bus dans le site propre et des cyclistes dans la piste cyclable, au droit la rue Delescluze dans le sens Province/Paris.

- Report des arrêts de bus "Le Kremlin-Bicêtre Métro et Convention Fontainebleau" sur la RD7 avenue de Fontainebleau à proximité des arrêts existants.
- Neutralisation du stationnement au droit du n°51 avenue de Fontainebleau.
- Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°51 en maintenant un cheminement piéton d'1,40 mètres minimum.
- Traversées piétonnes maintenues et aménagées.
- Maintien du balisage 24h/24 au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial Ouest de Villejuif) 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800 ou des services publics.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des travaux le balisage et la signalisation sont effectués par Conseil Départemental du Val de Marne Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST-100, avenue de Stalingrad -94800 Villejuif, l'entreprise TERCA 3/5 rue Lavoisier 77400 LAGNY sur MARNE sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-marne-Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST- 100, avenue de Stalingrad -94800 Villejuif.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1141

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, entre les n°45 et 53 avenue de Fontainebleau (RD7), dans les deux sens de circulation, au Kremlin-Bicêtre.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, entre les n°45 et 53 avenue de Fontainebleau (RD7), dans les deux sens de circulation, au Kremlin-Bicêtre afin de procéder au renouvellement du réseau de câbles à haute tension alimentant la ligne 14 du métro.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 23 août 2018 au vendredi 31 août 2018, de jour comme de nuit, la circulation est réglementée entre les n°45 et 53 avenue de Fontainebleau (RD7), dans les deux sens de circulation, au Kremlin-Bicêtre.

Il est procédé à des travaux de remplacement de câbles à haute tension.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation successive des voies en maintenant en permanence une voie de circulation de 2,80 mètres minimum par sens.
- Neutralisation du stationnement au droit du n°51 avenue de Fontainebleau.
- Neutralisation partielle du trottoir dans les deux sens de circulation, au droit des n°50 et 51 en maintenant un cheminement piéton d'1,40 mètres minimum.
- Traversées piétonnes maintenues et aménagées.
- Maintien du balisage 24h/24 au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée. Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial Ouest de Villejuif) 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800 ou des services publics.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des travaux le balisage et la signalisation sont effectués par Conseil Départemental du Val-de-Marne, Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST-100 avenue de Stalingrad -94800 Villejuif ; l'entreprise TERCA 3/5 rue Lavoisier 77400 LAGNY sur MARNE sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-marne-Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST- 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 02 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA IdF N°2018-1144

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, avenue Jean Monnet (RD101) à Limeil-Brévannes, et rue Pierre Semard (RD101) à Bonneuil-sur-Marne, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Ballastière (RD110).

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Limeil-Brévannes ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de VALENTON ;

CONSIDÉRANT que les entreprises **EIFFAGE GCR** (16, rue Pasteur – 94450 LIMEIL BREVANNES), **ZEBRA APPLICATIONS** (29, boulevard du Général Delambre – 95870 BEZONS), **MDA** (17, rue Jean Pierre Thimbaud – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI) et **SATELEC** (24, avenue du Général de Gaulle – 91178 VIRY-CHATILLON) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation sur l'avenue Jean Monnet (RD110) à Limeil-Brévannes, et dans la rue Pierre Sémard (RD101) à Bonneuil-sur-Marne, dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise de giration ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue Jean Monnet (RD101) à Limeil-Brévannes et la rue Pierre Sémard (RD101) à Bonneuil-sur-Marne, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Ballastière (RD110) sont réglementées selon les dispositions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Du 20 août 2018 au 31 août 2018, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation de la voie de droite sur l'avenue Jean Monnet (RD101), dans le sens Paris/province, entre l'ouvrage de la RN 406 et le carrefour formé avec l'avenue de la Ballastière (RD110) ;
- Neutralisation de la voie de tourne-à-gauche de la rue Pierre Sémard (RD101), dans le sens Province/paris, au droit de la RD110 ;
- Par arrêté municipal, fermeture à la circulation de la RD110 en direction de Valenton, à partir du carrefour formé avec l'avenue Jean Monnet (RD101), jusqu'au giratoire à l'angle de la rue Paul Valéry ;

Les travaux seront réalisés de jour entre le 20 août 2018 et le 31 août 2018, entre 8h00 et 16h30. Le balisage sera maintenu 24h/24h la semaine du 20 août 2018 au 24 août 2018. Le balisage sera replié en fin de chaque journée à partir du 24 août 2018.

Une déviation pour les poids-lourds sera mise en place par l'avenue Jean Monnet, l'avenue Gabriel Péri, l'avenue de Verdun à Limeil-Brévannes, et par la rue Gabriel Péri, l'avenue Salvador Allende à Valenton.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par l'avenue Jean Monnet, la rue Albert Gary, et par la rue Paul Valery à Limeil-Brévannes.

Les véhicules circulant sur la RD101 dans le sens province-Paris, rue Pierre Sémard à Bonneuil-sur-Marne, ne pouvant emprunter la RD110 via la voie de tourne-à-gauche, seront déviés jusqu'au carrefour de la Ballastière à Bonneuil-sur-Marne pour revenir sur la RD101 avenue Jean Monnet et emprunter les déviations précitées.

Aucun camion ne sera autorisé en attente sur la chaussée. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route et entraînera un arrêt de chantier immédiat.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part. Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par le département (DTVVD/STE), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, qui sont ensuite transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

Madame le Maire de Limeil-Brévannes,

Monsieur le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-1114

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 entre le n° 2 et le n° 4 Avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Orly ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement des réseaux de distribution de gaz, de transport de gaz, d'électricité, de communication et des travaux de transformation du giratoire en carrefour à feu, ainsi que la mise en provisoire de l'éclairage public et de la SLT, préalablement aux travaux du TRAM9 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la RD5 à Orly, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR la proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagements d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 28 juillet 2018 et jusqu'au 3 décembre 2018, de jour comme de nuit, sur la RD5 entre le n° 2 et le n° 4 Avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Phase 1:

Avenue Marcel Cachin entre le n°2 et le n° 4 dans les deux sens de circulation:

Phase 1 (**plan zone 36 à 37**) – environ 8 semaines :

- Neutralisation partielle de l'anneau extérieur au droit de l'avenue Adrien Raynal et la Voie des Saules avec maintien de 8,50 mètres linéaires autour de l'anneau pour la circulation générale.
- En aval du giratoire dans les deux sens :
 - Neutralisation partielle de la voie et basculement de la circulation générale sur la voie provisoire aménagée à cet effet (ilot central démoli dans la phase préparatoire) ;
 - Maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres linéaire pour la circulation générale dans chaque sens pour la circulation générale ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d'au moins 1m40 ;
 - Maintien des traversées piétonnes ;
 - Au droit du n° 02 : Mise en place d'un alternat par feux tricolores entre 09h30 et 16h00, lors de la réalisation des travaux de réseaux.

Phase 2 (**plan zone 36 à 37**) - environ 6 semaines

- Dans le sens Province-Paris en aval du giratoire :
 - Au droit du n°4, maintien de 6,50m linéaires pour la circulation générale (voie de circulation + ilot démoli et réaménagé) ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d'au moins 1m40 et neutralisation partielle de l'anneau extérieur du giratoire au droit de la voie des Saules et de l'avenue Marcel Cachin ;
 - Neutralisation de l'anneau intérieur en conservant une voie de 6m minimum pour la circulation générale.

Phase 3 (**plan zone 36 à 37**) : - environ 9 semaines dans les deux sens de circulation :

Pour la transformation du giratoire en carrefour à feux :

- En amont du giratoire, dans le sens Paris//Province :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation, la circulation se fera sur une voie de 03,50m (voirie provisoire et voie de circulation) ;
- En aval du giratoire, dans le sens Province//Paris : Maintien d'une voie de circulation de 03,50m ;
- Dans les deux sens : au droit du n°02: Maintien d'une voie de circulation de 04mètres par sens ;
- Déplacement de la traversée piétonne au moyen d'un alternat par feux tricolores ou par hommes trafic, entre 09h30 et 16h00.

Généralités:

- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible au PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Interdiction de stationner sur la RD5 pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Les travaux d'Aménagement urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Paveurs de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la Voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation Tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.

- Les travaux D'Eclairage Public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Ligne aérienne de Contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers . Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E. Pour le compte de ENEDIS.

- Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.
- Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
- Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui

doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Orly,

Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2018-1115

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/ RD 86/RD 87- RD 155- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des allies, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue rouget de Lisle , boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, avenue de l'Abbé Roger Derry- dans le sens Alfortville/Villejuif- travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement des réseaux de distribution de gaz, de transport de gaz, d'électricité, de communication, ainsi la mise en provisoire de l'éclairage public et de la SLT, préalablement aux travaux du Tram T9 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la RD5, la RD86, la RD87, la RD155 à Choisy-le-Roi, Thiais et Vitry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR la proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagements d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 28 juillet 2018 et jusqu'au 3 décembre 2018, sur la RD 5/ RD 86/RD 87- RD 155- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des allies, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue rouget de Lisle , boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, avenue de l'Abbé Roger Derry- dans le sens Alfortville/Villejuif- travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Partie n°1 : RD 5, Choisy le roi, avenue Newburn, avenue de la République, entre la rue Robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (18 semaines environ) :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation générale sur la voirie préalablement neutralisée et aménagée à cet effet (voie de gauche du sens Paris/Province et l'îlot démoli) ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons au droit des travaux ;
 - Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit de la rue Albert 1er et de la rue Parmentier avec mise en place de déviation par la rue du Four et l'avenue Rondu et la rue Marcel David;
 - Maintien des accès à la cuisine centrale ;
 - Les voies pourront être successivement neutralisées a l'angle de l'avenue Rondu lors de la réalisation des travaux de protection cathodique pour GRDF.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation de la voie de gauche ;
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
 - La circulation générale se fera sur deux voies de circulation dont la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet
- Dans les deux sens de circulation :
 - Maintien de deux voies de circulation dans chaque sens (soit un total de 5,50m linéaire de large par sens)
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
 - Neutralisations successives des voies de la rue Robert Peary lors de la réalisation des travaux ENEDIS ;
 - Mise en place de balisettes afin d'éviter les mouvements transversaux ;

- Neutralisation du stationnement ;
- Neutralisation des traversées piétonnes au droit de la rue Alphonse Saunier et de l'avenue Rondu ;
- Les piétons emprunteront les traversées situées à proximité. En cas de nécessité et afin de permettre aux écoliers de traverser en toute sécurité avenue de la République : il sera procédé à la neutralisation successive des voies pour la création d'un carrefour à feux piétons à l'angle de la rue Paul Carle.

Partie n°2 : RD5/RD86/RD87, Choisy-le-Roi, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Guy Moquet et la rue Jean Jaurès, avenue du Général Leclerc (RD 87), entre le n°7 et l'avenue de la République, dans les deux sens (9 semaines)

Phase 0 : 9 semaines environ (0a à 0i) : RD 5, avenue de la République, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue du Général Leclerc :

- Dans les deux sens :
 - Neutralisation de la voie de gauche au droit des travaux et maintien du mouvement directionnel.
- Dans le sens Province/Paris :
 - A l'angle de l'avenue de la République et de la rue Alphonse Brault : Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement de 1,40m pour les piétons au droit des travaux pour les travaux GRDF et au droit de la place Gabriel Péri afin de permettre le retournement du bus 183 ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons au droit des travaux ;
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux.

Phase 0 : 6 semaines environ (0f à 0h) : RD 5, avenue de la République, entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Alphonse Brault :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°5 avenue de la République en conservant un cheminement pour les piétons au droit des travaux.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation de la voie de droite au droit de la rue Guy Moquet ;
 - La circulation se fera sur la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet ainsi que sur la portion de voie restante (soit une voie de 3,50m au total).

Phase 0 : 6 semaines environ (0f à 0h) : RD 5/RD 86, avenue Léon Gourdault, entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta (RD 86), dans les deux sens :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Au droit de la rue de la poste : Neutralisations successives des voies en conservant une voie de circulation de 3,50m de large et neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
 - Maintien de la traversée piétonne au droit des travaux ;
 - L'accès piétons et véhicules au commissariat de police sera maintenu en permanence.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation partielle du trottoir au droit des n°14 et n°24 avenue de Léon Gourdault en conservant un cheminement pour les piétons au droit des travaux ;
- RD 86 : avenue Jean Jaurès : Dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de droite en amont du carrefour Rouget de Lisle.

Phase 0 : 2 semaines environ : (de 0a à 0c) : RD 5/RD 86 : avenue Léon Gourdault, boulevard des Alliés, entre la rue de la Poste et la rue Auguste Blanqui, au droit du carrefour formé par l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Gambetta (RD 86) et le boulevard des Alliés (RD 5) dans les deux sens sur la rd5 :

- Dans le sens Province/Paris :
 - En amont du carrefour : Neutralisation de la voie de gauche ;
- Dans le sens Paris/Province :
 - En amont du carrefour : Neutralisation de la voie de gauche et de la voie de tourne à gauche avec maintien du mouvement directionnel ;
- Au carrefour entre la RD 5 et la RD 86 : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de tourne à gauche tout en conservant le mouvement (phase 0b) ;
- Au carrefour entre la RD 5 et la RD 86 : dans le sens Versailles/Creteil :
 - Neutralisation de la voie de gauche et de l'ilot central.

Phase 0 : 6 semaines environ (0f à 0i), RD 5, boulevard des Alliés, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Louise Michel, dans les deux sens, sur la RD 5 :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation de la voie de gauche.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation du site propre et des TPC ;
 - Les bus seront déviés dans la circulation générale.
- Sur la RD 86 : avenue Jean Jaurès : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de droite en amont du carrefour Rouget de Lisle.

Phase 0 : 3 semaines environ (0a à 0e) RD5, boulevard des Alliés, entre la rue Louise Michel et la rue Auguste Franchot, dans les deux sens :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation de la voie de tourne à gauche avec maintien du mouvement ;
 - Neutralisation du terre-plein central.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisations successives des voies en conservant au moins une voie de circulation ;
 - Le mouvement directionnel est maintenu (0d à 0e) ;
 - Neutralisation partielle de la contre allée au droit de l'avenue du président Franklin Roosevelt en conservant une voie de circulation de 3m de large minimum.

Phase 0 : 1 semaine environ : RD 5, boulevard de Stalingrad, au droit de la rue Dupuy Crozet :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation du trottoir et de la place de stationnement de bus ;
 - Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au moyen des traversées situées en amont et en aval de la zone de chantier.

Phase 1 : 10 semaines environ : RD 86/RD5, avenue Gambetta/boulevard des Alliés, dans les deux sens, travaux préparatoires, sens de circulation :

- Avenue Gambetta (RD 86) :
Lors de la phase de provisoire a et b, 1 semaine environ :
 - Création d'une traversée piétonne provisoire en neutralisant successivement les voies ;
 - Neutralisation de la traversée piétonne ;
 - Les piétons emprunteront les traversées piétonnes situées à proximité ;
 - Neutralisations successives des voies au droit des travaux en conservant les mouvements directionnels ;

Lors des travaux sur le site propre, 1 semaine environ :

- Mise en place d'un alternat avec sens prioritaire géré par panneaux B15/ C18
- RD5, boulevard des Alliés, en amont du carrefour avec l'avenue Gambetta (RD86) :
 - Neutralisation de la voie de tourne à droite en conservant le mouvement directionnel ;
 - Au droit de la place Gabriel Péri : Neutralisation de la voie de droite pour le marquage spécifique bus.

Phase 1 : RD 5/ RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des Alliés, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta : environ 9 semaines :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation du stationnement ;
 - Arrêt de bus sera reporté ;
 - La circulation générale se fera sur deux voies de circulation minimum dont la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Une voie de tourne à droite sera conservée au droit du carrefour avec l'avenue Jean Jaurès.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des deux voies de circulation et du stationnement ;
 - La circulation se fera sur la voie de gauche du sens opposée et le terre-plein central préalablement neutralisé et aménagé à cet effet ;
 - La ligne de bus n°183 est autorisée à effectuer son retournement place Gabriel Péri par la mise en place d'un feu dédié au bus et par un marquage au sol spécifique ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.
- RD 86 : avenue Jean Jaurès : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de droite en amont du carrefour Rouget de Lisle.
- Dans le sens Versailles/Creteil :
 - Au droit du carrefour la circulation générale sera déviée sur la voirie aménagée préalablement à cet effet.
- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°6, dans les deux sens :
 - Neutralisation de la voie de droite et de tourne à droite.

Phase 2 : (Plan zones 22 à 24) : RD5, boulevard des Allées, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Auguste Franchot : environ 9 semaines :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation du tourne à gauche et neutralisation partielle de la voie médiane ;
 - La circulation se fera sur deux voies de 5m50 au total ;
 - Maintien des mouvements directionnels.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies de circulation, de la contre allée et du stationnement ;
 - La circulation se fera sur la voie de tourne à gauche et les voies opposées préalablement neutralisées et aménagées à cet effet (+ TPC) ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.

(Plan zone 25 à 26 phase 1) : RD5, avenue Léon Gourdault et avenue de la République, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Alphonse Brault : environ 9 semaines :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
 - La circulation se fera sur deux voies de circulation dont la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des deux voies de circulation et du stationnement ;
 - La circulation se fera sur la voie de gauche du sens opposé et le terre-plein central préalablement neutralisé et aménagé à cet effet.

(Plan zone 22 à 24 phase 2) RD5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue Auguste Franchot et la rue du Docteur Roux : 9 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposée préalablement aménagée et neutralisée à cet effet ;

Arrêté n°3 : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad entre la rue Georges Clemenceau et la rue du Docteur Roux, dans les deux sens : 18 semaines environ :

(Plan zone 22 à 24 phase 1) Phase 1 :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation de la voie de droite au droit de la rue Georges Clemenceau ;
 - Neutralisation de la voie de gauche au droit des travaux avec maintien d'une voie de circulation de 3,50m de large minimum ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.
 - Mise en place d'un alternat par feux tricolores entre 09h30 et 16h00, lors de la réalisation des travaux de réseaux
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement aménagée et neutralisée à cet effet ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux

Partie n°4 : Choisy-le-Roi/ Thiais/ Vitry-sur-Seine : Boulevard de Stalingrad/avenue Rouget de Lisle, entre la rue du docteur roux et l'avenue du 11 novembre 1918, dans les deux sens, 18 semaines environ :

(Plan zone 19 b a 21 phase 03) : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi/ Vitry-sur-Seine, 15 semaines environ :

Pour les travaux préparatoires effectués de nuit : 1 semaine environ :

- Dans le sens Province/Paris :
Au droit de la bretelle d'entrée de l'autoroute A86 :
 - Neutralisation de l'ilot directionnel avec neutralisation des traversées piétonnes ;
 - Une traversée piétonne de la rd 5 sera créé provisoirement en amont/ le cheminement piéton sera maintenu ;
 - Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux ;
- Dans le sens Paris/Province :
Au droit de la bretelle de sortie de l'A86 :
 - Neutralisation de la voie de droite et neutralisation partielle du trottoir en conservant le cheminement des piétons d'au moins 1,40m ;
 - La traversée piétonne sera conservée ;
 - Neutralisation de l'ilot directionnel avec neutralisation de la traversée piétonne de la bretelle de sortie.

Phase après travaux préparatoires :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des deux voies de circulation ;
 - La circulation sera basculée sur la voirie provisoire puis sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Maintien de deux voies de circulation par sens ;
 - Maintien des mouvements directionnels.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation de la voie de gauche puis la voie de tourne à gauche entre la limite de commune de Choisy/Vitry-sur-Seine et le n°109 boulevard de Stalingrad ;
 - Maintien d'une voie de circulation par sens ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons, boulevard de Stalingrad, entre l'avenue de la République et le n°89 : Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.

Phase 2 : **(Plan zone 19b a 21 phase 4)** : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine : 4 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
 - La circulation se fera sur les voies nouvellement créés ;
 - Ma voie de gauche sera neutralisée au droit du passage Bertrand.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies ;
 - La circulation se fera sur une voie de 3,50m de large neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Neutralisation de la voie de gauche de tourne à gauche au droit de la bretelle d'accès de la A86.

Boulevard de Stalingrad, entre le n°61 et la rue du Docteur Roux, dans les deux sens :

- Neutralisation de la voie de droite puis basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Maintien de deux voies de circulation.

(Plan zone 17 à 19a phase 3 à 7) avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 18 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :

De la limite de commune à la rue Anselme Rondenay :

 - Au droit du n°77: neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;
 - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Maintien de l'accès aux riverains lot C1 ;
 - Accès chantier géré par hommes trafic pendant les horaires de travail ;
 - Maintien de l'accès au chantier Melco ;
 - Maintien d'au moins une voie de circulation (VL+BUS) de 3.50m e large minimum

De la rue Anselme Rondenay à la rue du 11 novembre 1918 :

 - Maintien d'au moins une voie de circulation et neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
 - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable aménagée à cet effet ; neutralisée et
 - Lors du montage et du démontage des grues : le trottoir pourra être neutralisé et les piétons seront basculés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes situées en amont et en aval de la zone de chantier
- Dans le sens Paris/Province :

Entre la rue de la commune de paris et la limite de commune :

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons piéton;

Au droit des n°85 à 89 :

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons;
 - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Dans les deux sens :
- Neutralisation du mouvement transversal au carrefour de Watteau/Rondenay à condition que le carrefour avec la rue Voltaire soit traversant avec mise en place de déviation telle que :
 - dans le sens Province / Paris, pour accéder à la rue Watteau, demi-tour au carrefour RD5 – avenue Commune de Paris ;
 - dans le sens Paris / Province, pour accéder à la rue Rondenay, demi-tour au carrefour RD5 / échangeur A86
 - en venant de la rue Watteau pour accéder à RD5 vers Paris ou à la rue Rondenay, demi-tour au carrefour RD5 / échangeur A86
 - en venant de la rue Rondenay, pour accéder à la rue Watteau ou à RD5 vers la Province, demi-tour au carrefour RD5 – avenue Commune de Paris.
 - Neutralisation d'une seule traversée piétonne en aval du dit carrefour et maintien d'au moins une traversée de la rue Watteau au droit du RD5 et celle de la RD5 au droit de la rue Watteau ;
 - Les piétons emprunteront les traversées situées à proximité.

Partie n°5

(Plan zone 15 a 16 Phase 13) : RD 5 : Vitry sur seine- avenue rouget de Lisle entre la rue du 11 novembre et l'avenue Youri Gagarine et avenue Youri Gagarine entre avenue Rouget de Lisle et avenue de l'Abbé Derry dans les deux sens- 18 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation de la voie de gauche du trottoir partiellement et du terre-plein central au droit du n°176 avenue Rouget de Lisle ;
 - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°19 avenue Youri Gagarine en maintenant un cheminement pour les piétons;
 - L'accès au parking est conservé.
 - La circulation générale sera réduite ponctuellement à une file
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons et neutralisation du terre-plein central ;
 - Neutralisation des voies de circulation ;

- La circulation sera basculée sur l'intégralité du site propre neutralisée et mis en sens unique à cet effet ;
- Maintien de l'accès riverain, en fonction de la phase, il sera créé une contre allée réservée au riverains et service public ;
- Maintien de deux voies de circulation jusqu'au n°176 ;
- Du n°176 avenue Rouget de Lisle et la rue du 11 novembre 1918, il y aura une voie de circulation ;
- Un aménagement d'un accès au centre de police sera mis en place
- Les bus seront dans la circulation générale.

Généralités :

- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;
- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les nécessités du chantier ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible au PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Modification de SLT ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Le maintien en permanence de tous les accès des commissariats ;
- Le bureau de poste doit rester accessible ;
- L'accès au service de police sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence ;
- Le maintien de l'accès aux bornes incendies existantes,
- L'accès aux stations-services sera maintenu en permanence ;
- Création et suppression en fin de chantier des traversées piétonnes provisoires en neutralisant successivement les voies si nécessaire ;
- Pour les traversées neutralisées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Stationnement neutralisé au droit des emprises ;
- Une traversée, minimum, sera conservée par carrefour et par sens
- Interdiction de stationner sur la RD5 pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;
- Maintien des accès aux riverains et commerces.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

- Les travaux d'Aménagement urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Pavés de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la Voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation Tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux D'Eclairage Public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Ligne aérienne de Contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve ALFORTVILLE. Pour le compte de la DSEA.

- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonesse. Pour le compte de GROUPE GAMBETTA.
- Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI Brice Société BATI TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS. Pour le compte de CVD.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.
- Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise Sogea/Valentin/Axeo 9 allée de la briarde EMERAINVILLE. Pour le compte du SEDIF.
- Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de RTE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA. Pour le compte de HORIZON.
- Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE. Pour le compte de la RATP.

- Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de construction des bâtiments Ba&Bc seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy CEDEX. Pour le compte de SEMISE.
- Les travaux de construction du bâtiment Bb seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1a seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de OGIC.
- Les travaux de construction du bâtiment C1b seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1c seront réalisés par l'entreprise Demathieu Bard 50 Av de la République 94550 Chevilly –Larue. Pour le compte OPH Vitry.
- Les travaux de construction du bâtiment Bd seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de construction du bâtiment Ha seront réalisés par l'entreprise LNB SABP 19, allée de Villemomble CS 50004 93341 LE RAINCY CEDEX. Pour le compte de SOGEPROM.
- Les travaux de construction du bâtiment Hb seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot G, D, E et F seront réalisés par les entreprises PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET et DDM- DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE. Pour le compte de SADEV94.
- Les travaux de chaussée et trottoir MELCO, reprises enrobées sur RD5, traversées de GLO au sud de Rondenay (SLT/ECP après travaux SEDIF ED5Quater), extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sente C1 seront réalisés par les entreprises COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne, RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES. Pour le compte de SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM.
- Les travaux de réseau CPOM Collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise SITA-Ros Roca 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la Mairie de Vitry/SAFEGE.
- Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E. Pour le compte de ENEDIS.

- Les travaux d'extension des réseaux des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par l'entreprise BATI TP. Pour le compte de ENGIE RESEAUX Direction des confluences.
 - Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
 - Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires. Pour le compte du concessionnaire concerné.
 - Les travaux de branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.
 - Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par SOGETREL, ERT Technologies. Pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.
 - Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
 - Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
-
- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.
 - Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
 - Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
 - Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
 - Et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le Maire de Thiais,

Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1134

Prorogant et modifiant l'arrêté DRIEA IdF N°2018-0755, réglementant temporairement la circulation sur la RN19 dans les deux sens de circulation entre les PR17+0820 et 19+0400 sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes et Villecresnes.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à partir du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis des Maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Villecresnes et Yerres ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation du diffuseur devant raccorder la déviation de la RN19 à la RN19 existante entre le PR17+0820 et le PR19+0400, il convient de réglementer temporairement la circulation à partir du 2 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 :

Depuis le 2 décembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, la RN19 est fermée dans les deux sens de circulation entre les PR18+0250 et PR19+0000 :

- la circulation générale est déviée dans les deux sens sur une voirie provisoire entre les PR18+0250 et PR18+0650 ;
- la voie lente du sens province>Paris est basculée sur la bande d'arrêt d'urgence du sens Paris>province entre les PR18+0650 et PR19+0000. La voie rapide du sens province>Paris et le sens Paris>province est dévié sur une voirie provisoire.

Dans les deux cas, la capacité de deux fois deux voies est maintenue. La largeur des voies lentes est abaissée à 3,20 mètres, celles des voies rapides à 2,80 mètres. La vitesse est limitée à 50 km/h dans les deux sens.

Article 2 :

La voie lente de la RN19 déviée, présentée à l'article 2 du présent arrêté, est neutralisée du 6 août 2018 au 10 août 2018 pour travaux entre 10h00 et 16h00 entre les PR18+0650 et PR18+0100 dans le sens Province-Paris.

La semaine du 13 au 17 août 2018 est prévue en réserve.

Article 3 :

La voie bus est définitivement neutralisée depuis le 2 décembre 2017.

Article 4 :

Création d'un carrefour à feux entre les accès de chantier situés au PR18+0340 dans le sens Paris>province et au PR18+0400 dans le sens province>Paris depuis le 2 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Les deux feux de chantier sont reliés à deux feux tricolores situés légèrement en amont de l'accès chantier dans les deux sens de circulation sur la RN19.

Article 5 :

Les opérations de pose et de retrait du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie sont assurées par l'entreprise RAZEL-BEC (Christ de Saclay – 3 rue René Razel – 91892 Orsay – 01 69 85 67 70), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et sont contrôlées par l'AGER Est (UER Brie Comte Robert/CEI Brie Comte Robert).

La pré-signalisation et la signalisation sont conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier « Signalisation temporaire » - Editions du SETRA.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés par la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à un engagement de poursuite, conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route, et notamment son titre 2.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 8 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,
- Madame le Maire de Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Maire de Villecresnes,
- Monsieur le Maire de Yerres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le **01 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

ARRÊTÉ n°2018 / 2680 du 1^{er} août 2018

**portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection
du milieu aquatique (AAPPMA) « La Plaquette de Saint-Maur »**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L434-3 et R434-27 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-68 du 10 février 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Plaquette de Saint-Maur » ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Plaquette de Saint-Maur » qui s'est tenue le 15 décembre 2015, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux président et trésorier au conseil d'administration de l'association susnommée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2011-68 du 10 février 2011 est abrogé.

Article 2 :

- Monsieur Franck SUHAMI, domicilié 15 rue Eugène Pelletan – 94100 Saint-Maur est agréé en qualité de président,
- Madame Isabelle CALLITE, domiciliée 15 rue Eugène Pelletan – 94100 Saint-Maur est agréée en qualité de trésorière,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Plaquette de Saint-Maur ».

.../...

Article 3 :

Leurs entrées en fonctions débutent à compter de la date du présent arrêté et se terminent le 31 décembre de l'arrêté précédent celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain – 75707 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de ce rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



arrêté n°2018-00544
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité
de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 5 juillet 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
arrête

Article 1^{er}

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Article 3

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Article 4

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Article 5

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Article 6

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 7

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE I^{ER} Les services centraux

Article 8

Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

SECTION I L'état-major

Article 9

L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

À ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le "17" ou "112" ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la direction, notamment celles émanant du cabinet et des élus.

SECTION 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Article 10

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 3

La sous-direction régionale de police des transports

Article 11

La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La sous-direction du soutien opérationnel

Article 12

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 5

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 13

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II

Les directions territoriales

Article 14

Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION I

Dispositions communes

Article 15

Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Article 16

Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Article 17

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Article 18

Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 19

Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1 ^{er} DISTRICT Commissariat central du 8 ^{ème} arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} arrondissements
2 ^{ème} DISTRICT Commissariat central du 20 ^{ème} arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} arrondissements
3 ^{ème} DISTRICT	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5/6 ^{èmes} , 7 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème}

*SECTION 3***Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne****Article 20**

Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Article 21

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes

	LA DEFENSE	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	PUTEAUX	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
ANTONY	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTRouGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff
ASNIERES-sur-SEINE	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
BOULOGNE-BILLANCOURT	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville

	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
AULNAY-SOUS-BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy , Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France, emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
MONTREUIL-SOUS-BOIS	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRETEIL	CRÉTEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LÉGER	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice

	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	Saint-Maur-des-Fossés
VITRY-SUR-SEINE	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly, emprise de l'aérodrome de Paris-Orly
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
L'HAY-LES ROSES	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICÊTRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
NOGENT-SUR-MARNE	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne
	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 22

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 23

L'arrêté n° 2017-00760 du 11 juillet 2017, modifié par l'arrêté du n° 2017-01080 du 20 novembre 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 24

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n°2018-00549

Portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC)

Le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R*122-8 et R*122-39 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administratives nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues à l'article 1^{er} du même arrêté peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et d'autre part, ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant une coupure d'électricité impactant les communes de Châtillon, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Vanves du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que cette situation est susceptible de porter atteinte au fonctionnement des équipements publics et de la vie domestique des populations et ainsi, menacer des vies humaines, porter atteinte à l'environnement et occasionner le cas échéant des troubles à l'ordre public ;

Considérant par suite, qu'il est urgent de rétablir sans délai l'approvisionnement en énergie de ces communes et de rétablir le réseau en électricité alimentant les communes susmentionnées, et qu'ainsi il est nécessaire que du matériel de production d'énergie électrique (groupe électrogène) soit acheminé sans délai ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente dans ces circonstances de prendre les mesures adaptées et proportionnées

ARRÊTE

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, les véhicules poids-lourds de plus de 7.5 tonnes exclusivement destinés au transport de matériels de production d'énergie électrique (groupe électrogène) sont autorisés à circuler, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la zone de défense et de sécurité de Paris du samedi 28 juillet 2018 de 15h00 à 19h00 et de 0h00 au dimanche 29 juillet 2018 à 0h00 .

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements 75,77,78,91,92,93,94,95 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 28 juillet 2018

Pour le préfet de police
préfet de la zone de défense et de
sécurité de Paris
Le Conseiller Technique

Anne SOUVIRA

DECISION N° 2018-79

Portant délégation de signature relative à la direction de l'établissement

La directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1er mars 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Considérant l'éventualité des absences simultanées de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, ainsi que de Madame Meriem DHIB et Madame Anne PARIS, ses Adjointes,

Considérant la nomination à compter du 20 mars 2017 de Madame Séverine HUGUENARD, en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice

DECIDE :

Article 1.

Une délégation est donnée à Madame Séverine HUGUENARD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, au nom et en l'absence de la Directrice d'établissement qui en assume la responsabilité (art. D.6143-33 du CSP), et en concertation avec le directoire, tous documents, actes et décisions relatifs :

- au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,
- à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- au bilan social et aux modalités d'une politique d'intéressement,
- à l'état des prévisions de recettes et de dépenses, au plan global de financement pluriannuel et aux propositions de tarifs de prestations non couvertes par un régime d'assurance maladie,
- au compte financier,
- à l'organisation interne de l'établissement et à la signature des contrats de pôle d'activité,

- à la coopération,
- aux acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de 18 ans,
- aux baux emphytéotiques hospitaliers et contrats de partenariat,
- au projet d'établissement,
- aux délégations de service public,
- au règlement intérieur de l'établissement,
- à l'organisation de travail et des temps de repos, à défaut d'un accord sur l'organisation du travail avec les organisations syndicales représentant le personnel de l'établissement,
- au plan de redressement,
- aux documents comptables, aux bordereaux de mandats et titres,
- aux décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelles, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement,
- à l'engagement des dépenses supérieures à un montant de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation
- aux bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes de la classe 6 et de la classe 2, d'un montant supérieur à 10000 euros,
- à la liquidation des dépenses d'exploitation,
- à la liquidation des dépenses d'investissement,
- à la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale
- les contrats d'emprunts
- les bordereaux relatifs à des opérations d'investissements
- les décisions individuelles constitutives de recrutements sur postes permanents et les contrats de remplacement de plus de trois mois
- les sanctions à caractère disciplinaire
- les décisions de fin de fonction et de licenciement

Article 2.

La présente délégation de signature prend effet à sa signature et deviendra caduque en cas de changement du Directeur d'établissement.

Article 3.

La présente décision, lue et approuvée par l'intéressée, sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Article 3.

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Saint Maurice
le 20 juillet 2018

Nathalie PEYNEGRE
Directrice

Séverine HUGUENARD
Directrice Adjointe



Arrêté n° 36/2018 du 24 juillet 2018 portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision en date du 15 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : M. Michel AYMARD, premier conseiller, est désigné en qualité de président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Les magistrats mentionnés ci-après sont désignés en qualité de président suppléant des conseils de discipline mentionnés à l'article 1^{er} :

- M. Jean-Baptiste CLAUD, premier conseiller ;
- M. Pascal ZANELLA, premier conseiller.

Article 3 : La décision du 15 septembre 2017 est abrogée.

Article 4 : Le greffier en chef du tribunal administratif de Melun est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France.

Fait à Melun, le 24 juillet 2018

La Présidente du Tribunal,
Sylvie FAVIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD